



Asset
Management

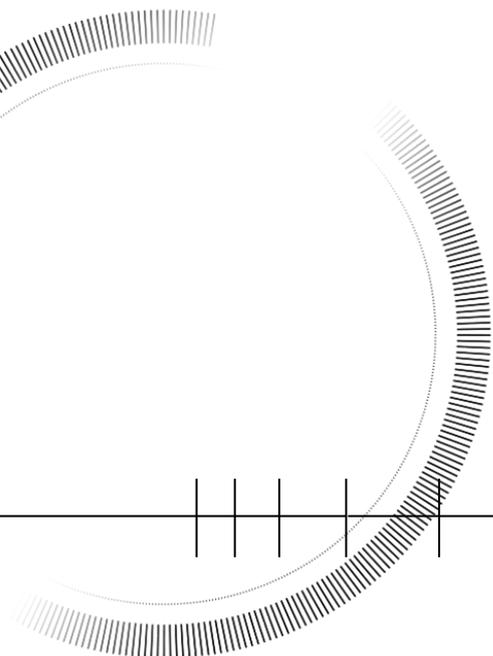
NOVEMBRE 2021

Code de transparence pour les fonds ISR ouverts au public

FIR FORUM POUR
L'INVESTISSEMENT
RESPONSABLE



SSP – OFI RS GLOBAL EMERGING DEBT



Données générales

1. Liste des fonds concernés par ce Code de Transparence

Le présent code concerne le fonds « SSP – OFI RS GLOBAL EMERGING DEBT »

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société de gestion en charge du fonds auquel s'applique ce Code

Société de gestion en titre :

OFI LUX - 10-12 Boulevard Roosevelt - L-2175 - Luxembourg

Société de gestion déléguée :

OFI ASSET MANAGEMENT – 22, rue Vernier – 75017 PARIS - Site : www.ofi-am.fr

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Depuis sa création en 1971, le Groupe OFI a intégré dans ses activités les valeurs de l'économie sociale et de la mutualité. Le développement durable, qui s'inscrit naturellement dans ces valeurs, constitue un véritable engagement. Le Groupe OFI publie ainsi sa politique ISR, vision qui sous-tend le déploiement d'une analyse extra-financière, ainsi que sa politique de vote et d'engagement.

Par ailleurs, il propose une offre de solutions d'investissement responsables et des services aux investisseurs soucieux de répondre aux enjeux du développement durable.

- Pour plus d'informations voir la page du site dédiée à l'investissement responsable : <https://www.ofi-am.fr/isr>

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Le Groupe OFI a formalisé sa démarche ISR via huit politiques, qui sont accessibles sur le site www.ofi-am.fr, rubrique « INVESTIR RESPONSABLE » et « Téléchargements » :

- Une [politique ISR](#) qui décrit les objectifs, les moyens utilisés et les principales caractéristiques de notre méthodologie d'analyse.
- Une [politique d'engagement](#), qui décrit les processus de dialogue avec les entreprises, dont l'objectif est de les sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) afin de favoriser un processus d'amélioration notamment au regard de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique à 2°C.
- Une [politique de vote](#), qui décrit les principes de gouvernement d'entreprise qui régissent notre analyse des propositions de vote lors des Assemblées Générales d'actionnaires. L'exercice des droits de vote est un élément essentiel de notre pratique d'investisseur responsable. Notre objectif est d'exercer à 100% les droits de vote attachés aux entreprises présentes dans les portefeuilles ISR.
- Une [position sur les armes controversées](#). Le Groupe met en application pour son propre compte et pour les OPC dont il assure la gestion active, les principes érigés par les conventions internationales pour l'interdiction des mines antipersonnel, des armes à sous munitions et des armes chimiques.
- Une [politique sur l'exclusion total du charbon thermique avant 2030](#), OFI Asset Management souhaitant participer à l'objectif de contention du réchauffement climatique en dessous des 2°C à l'horizon 2100 comme prévu par l'Accord de Paris et donc à la neutralité des émissions de GES en 2050, s'engage à l'arrêt total du financement du charbon au plus tard en 2030 sur toutes classes d'actifs et zones géographiques.

Données générales

- [Une politique sur le pétrole et le gaz](#), OFI Asset Management souhaite réduire progressivement ses investissements dans les entreprises d'extraction de gaz non conventionnel et de pétrole, jusqu'à une exclusion totale du pétrole avant 2050.
- [Une politique sur le tabac](#), OFI Asset Management a adopté une politique de sortie de l'industrie du tabac en excluant de tous ses investissements les producteurs au 1^e euro du Chiffre d'Affaires.
- [Une politique relative à la violation des principes du Pacte Mondial](#) : OFI Asset Management a adopté une politique d'exclusion des émetteurs impliqués dans des controverses graves et/ou systémiques qui contreviennent à au moins un des 10 principes du pacte mondial de l'ONU et qui n'apportent pas de réponse appropriée pour y faire face

2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique

• Risques / opportunités ESG

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment dans les technologies « vertes »).

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes.

Cette prise en compte des risques et opportunités ESG est le fondement même de notre analyse ESG (cf 3.5). De plus l'analyse des controverses ESG constitue un élément fort de cette analyse des risques (cf 3.6).

• Risques / opportunités liés au changement climatique

Les travaux du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat) constatent un réchauffement climatique en constante progression au niveau mondial et l'expliquent par la forte augmentation de la concentration en gaz à effet de serre (GES) émis par les activités humaines.

Sur la base de ce constat, les gouvernements à l'échelle mondiale ont commencé à agir afin de limiter ces rejets de GES avec le protocole de Kyoto signé en 1997 et mis en application en 2005, puis l'accord de Copenhague en 2009 (limitation du réchauffement à 2°C) et enfin lors de la COP 21 avec l'accord de Paris du 15 décembre 2015 qui vise à contenir ce réchauffement global « bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels ».

Les politiques climatiques impliquent de restructurer les activités économiques pour parvenir à un modèle de production et de consommation bas-carbone. Il s'agit de trajectoires économiques possibles, compatibles avec un réchauffement climatique limité à + 2°C ou + 1,5°C à l'horizon 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.

Dans ce contexte, les entreprises sont exposées à des risques liés au changement climatique pouvant venir impacter leur performance financière.

Données générales

Ces risques liés au climat sont regroupés en deux catégories :

1. Les risques physiques, c'est-à-dire les risques résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;
2. Les risques de transition, c'est-à-dire les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone.

Les risques de transition recouvrent différentes sous-catégories de risques :

- Les risques réglementaires et juridiques sont liés d'une part à un changement dans les politiques, (par exemple la mise en place d'un prix du carbone ou de réglementations produits plus exigeantes). Et d'autre part à une hausse des plaintes et litiges à mesure que les pertes et dommages découlant du changement climatique augmenteront.
- Les risques technologiques sont liés à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique (nouvelles technologies d'énergie renouvelable, stockage de l'énergie, capture du carbone...)
- Les risques de marché font référence aux modifications de l'offre et de la demande liées à la prise en compte croissante des risques climat (variation du prix des matières premières...)
- Les risques de réputation sont liés à la modification de la perception des clients et parties prenantes quant à la contribution d'une organisation à la transition vers une économie bas-carbone.

Tout comme les risques physiques, les risques de transition sont porteurs de potentiels impacts financiers. Ils représentent des risques de perte de valeur potentielle des portefeuilles pour les acteurs financiers.

Opportunités

Quatre types d'acteurs constituent des opportunités d'investissement liées à la transition énergétique :

1. Les sociétés les moins émettrices de GES dans les secteurs d'activités fortement émetteurs. Le niveau des émissions carbone dites « financées » en investissant dans ces sociétés servira de base de comparaison.
2. Les sociétés qui progressent le plus dans la gestion de la thématique « Changement Climatique ». Ces sociétés peuvent être à l'instant, de par leurs activités, fortement émettrices de GES, mais ce sont les progrès réalisés par ces acteurs qui induiront les évolutions les plus significatives.
3. Les sociétés qui de par leurs produits ou services sont d'ores et déjà des apporteurs de solutions pour la transition énergétique, par exemple : énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique...
4. Les sociétés peu émettrices de GES présentant a minima une bonne gestion de leurs enjeux environnementaux. Nous estimons en effet que pour les entreprises des secteurs peu carbonifères il est indispensable d'évaluer les pratiques, performances et stratégie sur les enjeux des ressources naturelles, du financement de projets, et des rejets toxiques.

Données générales

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable sont :

- Le Pôle d'Analyse ISR,
- Les fonctions support :
 - Gestion de projet,
 - Secrétariat général,
 - Ingénierie fonds ouverts,
 - Juridique,
 - Data management,
 - Service informatique,
 - Middle office.
- Le service reporting,
- Les fonctions de contrôle : DCCI et audit interne,
- Les équipes utilisatrices de l'analyse ISR :
 - Gérants,
 - Analyse crédit,
 - Risque management.
- Les équipes de promotion des gestions ISR :
 - Marketing,
 - Communication,
 - Commercial.
- La table de négociation OIS

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion

Au 31/12/2020, l'analyse ISR est réalisée par quatre équipes composées au total de 15 personnes en équivalent temps plein :

- 7 personnes au sein du Pôle ISR,
- 3 personnes au sein de la multigestion, en charge de l'analyse ISR des OPC et sociétés de gestion,
- 3 personnes au sein de l'équipe recherche et ingénierie financière
- 1 analyste climat et 1 analyste impact respectivement dans l'équipe de risque et dans l'équipe de gestion actions européennes – impact investing.

Au niveau de la gestion, OFI AM compte 16 gérants ISR en équivalent temps plein.

Données générales

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante

INITIATIVES GÉNÉRALISTES	INITIATIVES ENVIRONNEMENT / CLIMAT	INITIATIVES SOCIALES	INITIATIVES GOUVERNANCE
PRI – Principes For Responsible Investmen	IIGGC – Institutional Investors Group on Climate Change	Access to Medecine Foundation	Partenariat EM Lyon
FIR (Forum pour l'Investissement Responsable)	CDP – Carbon (Carbone, eau, forêt)	FAIRR Initiative (risques ESG liés à l'élevage intensif)	
AFG Association Française de Gestion (commissions Investissement Responsable et Gouvernement d'Entreprise)	Green Bonds Principles	Avicenn (nanotechnologies)	
	Climate Action 100+		

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

A fin décembre 2020, l'encours total des actifs ISR de la société de gestion représentait 43,93 milliards d'euros.

Cette information est disponible de manière actualisée sur la page : <https://www.ofi-am.fr/isr>, cadre « Informations »

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

A fin décembre 2020, le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion représentait 65,95%.

Cette information est disponible de manière actualisée sur la page : <https://www.ofi-am.fr/isr>, cadre « Informations »

2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

L'offre OFI RS couvre les principales classes d'actifs et zones géographiques. Régulièrement distinguée par des labels ou récompenses, l'expertise du Groupe OFI en la matière est directement intégrée dans les processus d'investissement des fonds OFI RS Best-in-Class ou thématiques (transition énergétique, fonds solidaire...).

La liste des OPC ISR est disponible de manière actualisée sur la page : <https://www.ofi-am.fr/produit>, filtre « ISR » = « oui »

Données générales sur le fonds

3. Données générales sur le fonds ISR présenté dans ce Code de transparence

3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du / des fonds ?

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

Nos objectifs sont à la fois d'affiner l'analyse de nos univers d'investissement en intégrant les enjeux ESG liés aux pratiques et aux activités des émetteurs et de permettre aux clients qui le souhaitent, dans le cadre d'une gestion dédiée, de mettre en œuvre une politique ISR en harmonie avec leurs propres valeurs.

Objectifs concernant l'analyse ESG

L'intégration d'analyses ESG a pour but d'anticiper les nouveaux risques liés aux enjeux ESG pour diminuer la volatilité et améliorer la qualité des portefeuilles d'actifs financiers de nos clients sans dégrader leurs performances.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du / des fonds ?

L'analyse ESG des pratiques des émetteurs est réalisée par le Pôle ISR. Les données utilisées par les analystes proviennent essentiellement d'agences de notation ESG (MSCI).

Themis, un outil interne dédié à l'ISR, permet d'automatiser le traitement quantitatif des données à partir de sources d'informations multiples.

Données générales sur le fonds

3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

L'analyse extra financière est réalisée en prenant en compte des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance auxquels correspondent des indicateurs de performance tels que les externalités négatives, la vulnérabilité aux événements environnementaux, la gestion des ressources énergétiques, le capital humain, le respect des besoins primaires ou encore la liberté de la presse, l'efficacité de la gouvernance, la corruption, ou l'environnement économique.

Les enjeux analysés sont les suivants :

Pilier	Poids	Indicateur	Source
Environnement	55%		
		Score de vulnérabilité aux événements environnementaux	MSCI
		Signataire de la convention internationale sur le commerce des espèces menacées	MSCI
		Score des externalités environnementales	MSCI
		Score de performance environnementale	MSCI
		Score de gestion des ressources énergétiques	MSCI
Social	10%		
		Score de capital humain de base	MSCI
		Score des besoins primaires	MSCI
		Indice de GINI	WDI
Gouvernance	35%		
		Indice de perception de la corruption	Transparency International
		Liberté de la presse	Freedom House
		Participation à des conflits armés	MSCI
		Score de l'efficacité de la gouvernance	MSCI
		Score de l'environnement économique	MSCI
		Score institutionnel	MSCI
		Score de paix et de stabilité	MSCI

3.4. Quels principes et critères liés au changement climatique sont pris en compte par le fonds ?

Dans l'analyse ESG des émetteurs, la thématique du Changement Climatique, les critères analysés sont les suivants :

Critères concernant des risques physiques, soit :

- Vulnérabilité aux événements environnementaux
- Externalités environnementales
- Signataire de la convention internationale sur le commerce des espèces menacées

Critères concernant des risques liés à la transition énergétique soit :

- Gestion des ressources énergétiques
- Émissions de gaz à effet de serre
- Financement « d'infrastructures vertes »
- Recyclage

Données générales sur le fonds

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)

Notre méthode de sélection se concentre sur les résultats mesurables et met en évidence l'action d'un Etat sur les enjeux de développement durable. La capacité à soutenir la croissance économique dépend de facteurs socio-économiques, tels que le niveau des inégalités, l'éducation, les systèmes de santé, la qualité des infrastructures et de l'environnement, ainsi que les contraintes de ressources. Les faiblesses institutionnelles et les problèmes sociaux peuvent amplifier les fragilités macroéconomiques. À ce titre, les facteurs et politiques ESG offrent à l'investisseur des outils supplémentaires pour appréhender la trajectoire de développement d'un pays et évaluer sa solvabilité de manière plus globale.

Pour évaluer les émetteurs, nous avons sélectionné 15 indicateurs clés de performance (KPI) sur les thèmes, E (performance environnementale), S (performance sociale), G (stabilité institutionnelle et de gouvernance), nécessaires au bon développement économique des Etats. De ces 15 indicateurs, nous déduisons un score ESG pour chaque pays.

Mode de calcul de la note ESG :

Au total, 15 indicateurs clés de performance sont utilisés afin de déterminer la note ESG d'un émetteur. Pour chaque indicateur, le score est rapporté en une note sur 10 (10 étant la note la plus haute).

La note de chaque pilier est calculée en faisant la moyenne (équipondérée) des indicateurs le constituant.

Enfin est calculée la moyenne pondérée des trois piliers E, S et G.

Ainsi, le score E, représentant 55% de la note globale d'un Pays, est la moyenne des scores de tous les indicateurs compris dans E.

Le pilier « Social » représente 10% du score global.

Enfin, le pilier « Gouvernance » est pondéré à 35%.

La note finale de l'univers investissable correspond à la moyenne pondérée des notes des 69 pays

L'évaluation ESG des émetteurs souverains vise à obtenir une amélioration de la note ESG globale du portefeuille par rapport à ceux composant son univers d'investissement (minoré de 20% des valeurs les moins bien notées).

Le calcul des notes est actualisé une fois par trimestre.

Les actifs faisant l'objet d'une notation ESG ou d'un score ISR représenteront au minimum 90% de l'actif, en moyenne calculée sur 12 mois.

Données générales sur le fonds

Mode de sélection et évaluation des Green Bonds

Les critères de sélections des obligations vertes et obligations durables reposent sur les critères suivants :

- Alignement avec « Green Bond Principles » et Sustainability Bonds Guidelines de l'ICMA

Nous sélectionnons les obligations vertes qui respectent les « Green Bonds Principles » de l'International Capital Market Association (ICMA).

Pour nous assurer que les obligations sélectionnées respectent bien les « Green Bonds Principles », nous examinerons le cadre défini par l'émetteur (i.e Green Bond Framework, « Sustainability Bond Framework » etc.) et regardons si l'utilisation des fonds (use of proceed) est suffisamment détaillée dans la documentation sur ces obligations vertes ou durables. Nous portons notamment notre attention sur les bénéfices environnementaux liés aux projets à financer, les objectifs de développement durables associés à ces bénéfices pour l'environnement et les critères d'admissibilité.

En outre, nous vérifions que les émetteurs de ces obligations fournissent une liste et une brève description de tous les projets auxquels les fonds ont été attribués, ainsi que l'impact attendu pour chacun d'eux. Le rapport sur les avantages environnementaux des projets doit fournir suffisamment d'informations aux investisseurs pour estimer l'impact positif des projets sur l'environnement.

i. Examen externe /Second Party Opinion:

Enfin nous regardons les vérifications externes de tiers sur ces obligations, vertes et durables, notamment les Second Party Opinion (SPO) menées par des agences spécialisées tels que Sustainalytics, Cicero, VigeoEiris). Ces SPO sont un examen a priori qui renseignent sur l'alignement de l'émission avec les GBP ou SBG, et leur contribution aux ODD de Nations Unies, quant à l'utilisation des fonds, dans le cadre des Green Bond Principles et/ou des Objectifs de Développement durables des Nation Unies.

S'il s'avérait que la « second party opinion » n'était pas renouvelée, nous nous engageons à nous désengager (vente) de l'émission concernée dans un délai de deux mois.

- Représentativité des Obligations vertes et durables

Le fonds est composé d'obligations souveraines dites classique et de minimum 30% d'obligations vertes ou durables

3.6. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

L'analyse ESG des pratiques des émetteurs est révisée sur une base trimestrielle. Le émetteurs constitutifs du portefeuille et/ou de l'univers investissable ne font pas l'objet de controverses du fait de leur nature (pays, organisme supranational).

Processus de gestion

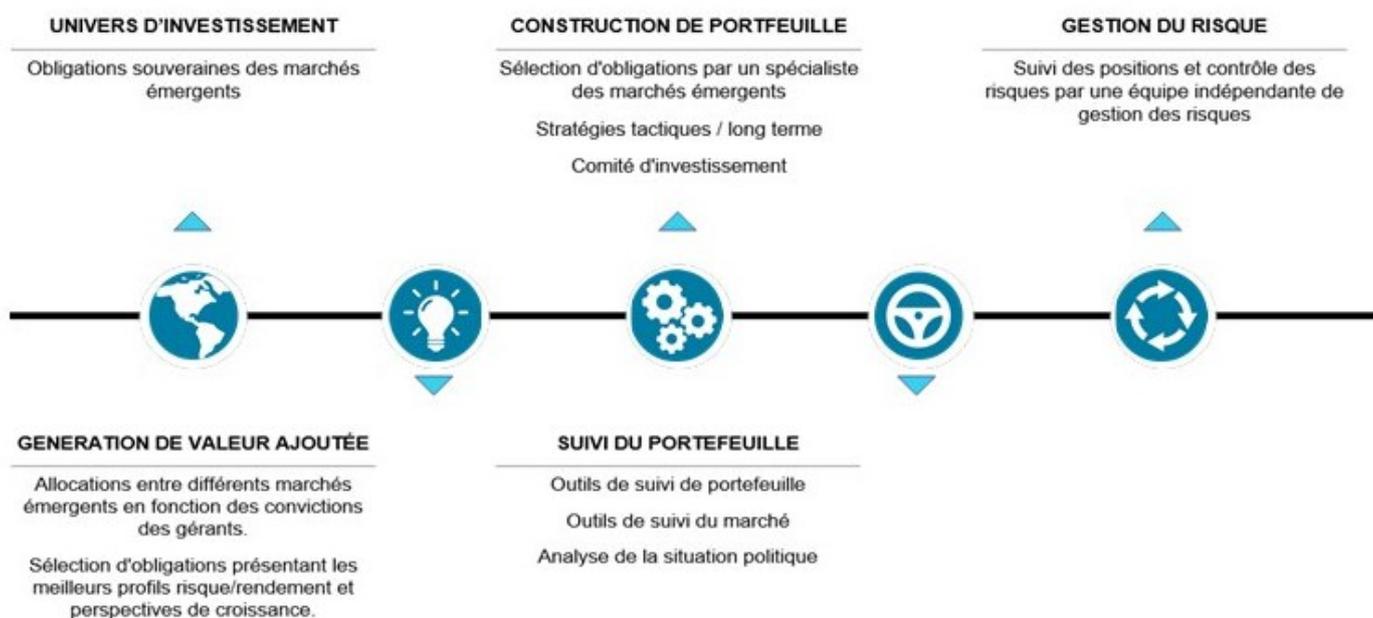
4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les résultats de la recherche ESG sont pris en compte dans la construction du portefeuille à travers deux axes:

1- Une note ESG moyenne du portefeuille significativement supérieure (i.e. meilleure) à la note ESG moyenne de l'univers de départ (après élimination des 20 % de plus mauvaises valeurs).

2- L'intégration d'une poche d'obligations vertes représentant à minima 30% de l'actif net du portefeuille.



4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte d'une part dans l'analyse ESG des Etats, notamment aux travers des indicateurs du pilier environnemental et à sa surpondération.

Et d'autre part à travers l'intégration d'une poche d'obligations verte représentant à minima 30% de l'actif net du portefeuille.

Processus de gestion

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Les émetteurs ne bénéficiant pas d'une analyse ESG ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille. Une analyse ESG de l'émetteur, sera alors réalisée, dans un délai de 3 mois.

4.4. Le processus d'évaluation ESG et/ou le processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ? Oui le Compartiment intègre une dimension ISR depuis septembre 2021

4.5. Une part des actifs du fonds est-elle investie dans des organismes solidaire ? Non

4.6. Le fonds pratique-t-il le prêt/emprunt de titres ? Non

4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ? Oui

L'utilisation de produits dérivés se limite à des opérations réalisées à titre d'exposition ou de couverture par le biais de futures sur l'indice de référence du fonds.

Ces contrats permettent de piloter efficacement et à moindre coût l'exposition globale du Compartiment dans le cas :

- de forts mouvements de souscriptions /rachats
- d'événements de marché susceptibles d'impacter significativement la performance du fonds (indicateurs macroéconomiques, interventions des Banques Centrales...)

4.8. Le fonds investit-il dans des OPC ? Oui

SSP – OFI RS GLOBAL EMERGING DEBT peut investir dans des OPC de trésorerie et des OPC de dettes émergentes.

Les OPC susceptibles d'être sélectionnés par le présent fonds, font l'objet d'une notation ESG par transparence, via le calcul du Score ISR moyen pondéré du portefeuille. Par convention, pour l'établissement des catégories ISR tel que décrit au paragraphe 4.1., ils sont considérés comme appartenant au secteur « Banques ».

Contrôle et reporting

5. Contrôle ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du fonds ?

Les gérants ont intégré les scores ISR dans tous leurs outils : filtres de sélection, tableaux de bord... Ils suivent donc en permanence la conformité des portefeuilles aux règles ESG définies.

Le Middle Office contrôle ex post le respect des contraintes de gestion ISR.

La DCCI s'assure de la régularisation des éventuels dépassements de ratios.

S'il arrive que le portefeuille ne respecte plus ces règles, par exemple lors de la dégradation de l'évaluation ESG d'un émetteur en portefeuille, les gérants disposent d'un délai de trois mois pour procéder à la régularisation.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du fonds ?

Le reporting mensuel du fonds comporte un volet concernant l'analyse ESG du fonds, qui comprends notamment une comparaison de la répartition des encours du fonds et de l'indice par catégorie ISR.

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le fonds ?

Les indicateurs d'impacts utilisés pour le fonds sont les suivants:

- Un indicateur de performance relevant du domaine « Environnemental » :
« *Les émissions de Gaz à effet de serre par habitant* » (exprimées en tonnes eq CO2) : six gaz à effet de serre sont pris en compte pour ce point de données : le dioxyde de carbone, le méthane, l'oxyde nitreux, les hydrofluorocarbones, les perfluorocarbones et l'hexafluorure de soufre. (Source : EDGAR)
- Un Indicateur de performance relevant du domaine « Social » :
« *L'indice de GINI* » qui mesure l'égalité de la répartition des revenus au sein de la population. La fourchette utilisée va de 0 (égalité parfaite) à 100 (inégalité parfaite)
- Un Indicateur de performance domaine « Gouvernance » :
« *L'indice de perception de la corruption* » de Transparency International. Cet indice mesure le degré de perception de la corruption dans le secteur public dans différents pays du monde. Les pays ayant un score plus bas sont perçus comme étant plus corrompus.
- Un Indicateur de performance « Droits Humains » :
Le score « *Libertés civiles* » attribué par l'ONG Freedom House, qui mesure le niveau des libertés civiles dans un pays, en incluant notamment dans ses critères l'absence d'esclavage et de travail forcé, l'absence de torture et de mort ; le droit à la liberté et à la sécurité, à un procès équitable, à la défense personnelle, à la vie privée ; la liberté de conscience, d'expression, de réunion et d'association ; et le droit de se marier et de fonder une famille. Les pays ayant un score plus élevé ont des libertés civiles limitées.

Contrôle et reporting

Parmi ces quatre indicateurs :

Nous nous engageons à battre l'univers d'investissement du Fonds sur l'indicateur « émissions de Gaz à effet de serre par habitant » avec un taux de couverture de plus de 90%.

Nous nous engageons à battre l'univers d'investissement du Fonds sur l'indicateur « indice de perception de la corruption » avec un taux de couverture de plus de 70%.

6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseur sur la gestion ISR du fonds ?

L'ensemble des documents d'information concernant le présent fonds sont accessibles via le site internet : www.ofi-am.fr/, catégorie « Fonds », « Taux et Crédit », « SSP– OF RS GLOBAL EMERGING DEBT » puis onglet « Fiche du Fonds » :

- La fiche produit : présentation synthétique du fonds
- Le prospectus et le DICI
- Le reporting mensuel
- L'évaluation ISR annuelle
- Le rapport d'activités annuel
- Le présent Code de Transparence

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

La Politique d'engagement actionnarial et de vote fait partie intégrante du processus d'analyse ESG: https://www.ofi-am.fr/corporate/pdf/ISR_politique-engagement-actionnarial-et-de-vote_OFI-AM.pdf

Elles font l'objet de rapports annuels accessibles en ligne via les liens suivants :

- [Rapport de vote](#)
- [Rapport d'engagement](#)

Définitions

Critères ESG	Environnement, Social et Gouvernance.
Dimension Environnementale	Désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.
Dimension Sociale	Relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (notamment droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).
Dimension de Gouvernance	Ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Il inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise. Parmi ces acteurs principaux, on retrouve notamment, les actionnaires, la direction et le conseil d'administration de l'entreprise.
ISR	« L'ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable.» (AFG – FIR, juillet 2013)
Émetteurs	Ensemble des entités (entreprises, États, agences, supranationaux ou collectivités locales) qui font appel au marché pour se financer en émettant des actions, obligations et autres titres financiers.
Engagement	Fonds dont l'objectif est d'influencer le comportement des entreprises investies pour améliorer leurs pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. Des thèmes d'engagement doivent être définis et le suivi des actions d'engagement (dialogue individuel ou collectif, vote en assemblée générale, dépôt de résolution) doit être documenté.
Exclusion	<p>Il existe deux types d'exclusions que peuvent appliquer les fonds :</p> <ul style="list-style-type: none">• EXCLUSIONS NORMATIVES Les exclusions normatives consistent à exclure les entreprises qui ne respectent pas certaines normes ou conventions internationales (droits de l'homme, convention de l'OIT, Pacte Mondial...), ou les États n'ayant pas ratifié certains traités ou conventions internationales.• EXCLUSIONS SECTORIELLES Les exclusions sectorielles consistent à exclure des entreprises de secteurs d'activités comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent et la pornographie pour des raisons éthiques ou de santé publique, ou encore les OGM, le nucléaire, le charbon thermique... pour des raisons environnementales. <p>Les seules exclusions issues d'une interdiction réglementaire (ex : armes controversées, pays sous embargo...) ne suffisent à caractériser une approche d'exclusion.</p>
Impact investing ou investissement à impact	Fonds qui investissent dans des entreprises ou organisations qui ont pour but premier de générer un impact environnemental ou social positif. L'impact induit par les investissements doit être mesurable. En France, <i>l'impact investing</i> peut être assimilé aux fonds solidaires qui investissent dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Définitions

Intégration ESG

L'intégration ESG consiste pour une société de gestion à mettre à la disposition de ses gérants des éléments d'analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) pour qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement. L'intégration ESG repose sur des ressources appropriées : accès organisé à la recherche ESG, score ESG ou carbone du portefeuille ou tout autre indicateur de suivi ex post. Elle a pour but d'améliorer la compréhension des risques et opportunités liés à chaque émetteur.

Sélection ESG

Cette approche consiste à sélectionner les émetteurs ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. La sélection ESG peut revêtir plusieurs formes :

- *best-in-class* : sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur d'activité. Cette approche inclut l'ensemble des secteurs de l'économie ;
- *best-in-universe* : sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG indépendamment de leur secteur d'activité ;
- *best effort* : sélection des émetteurs démontrant une amélioration de leurs pratiques ESG dans le temps.

Thématique ESG

Fonds qui sont spécialisés sur des thèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Ils investissent dans des émetteurs dont les produits ou services contribuent à générer des bénéfices répondant à la stratégie d'investissement. Les entreprises sélectionnées doivent respecter a minima certaines exigences ESG comme une veille active des controverses en matière environnementale (E), sociale (S) et de gouvernance (G) et faire l'objet d'une démonstration de leur impact E ou S ou G.

Engagement de l'AFG et du FIR

L'AFG et le FIR veilleront à la promotion et à la diffusion la plus large possible du présent Code. Pour cela, ils s'engagent à publier sur leurs sites respectifs la liste de fonds signataires de ce Code.

www.afg.asso.fr

www.frenchsif.org

L'AFG et le FIR ne peuvent assumer aucune responsabilité légale ou autre pour des informations incorrectes ou trompeuses fournies par les fonds signataires dans leurs réponses à ce Code de transparence.



L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente et promeut les intérêts des professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent près de 4 000 milliards d'euros d'actifs, dont 1 950 milliards d'euros en fonds de droit français et environ 2 050 milliards d'euros en gestion de mandats et de fonds de droit étranger.

L'AFG a très tôt décidé d'apporter son plein appui au développement en France de l'investissement responsable.

Cette implication se situe dans le cadre plus global de son action de promotion de l'épargne longue (épargne investie en actions, épargne salariale et épargne retraite) et de la qualité des actifs (action en matière de gouvernement d'entreprise notamment), leviers du bon financement de notre économie et de la protection des citoyens contre les risques de l'existence.

AFG - 41 rue de la Bienfaisance 75008 Paris – Tél : +33 (0)1 44 94 94 00

45 rue de Trèves 1040 Bruxelles – Tél : +32 (0)2 486 02 90

www.afg.asso.fr -  @AFG_France



Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) est une association multi-parties prenantes qui réunit investisseurs, sociétés de gestion, agences de notation ESG, consultants, des acteurs de la société civile, ONG, syndicats et des personnalités engagées : avocats, chercheurs, journalistes...

Les missions du FIR incluent le plaidoyer auprès des pouvoirs publics ainsi que le dialogue avec les entreprises autour des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Le FIR est également à l'initiative du Prix de la recherche européenne "Finance et développement durable". Ce Prix, auquel sont associés les PRI (Principles for Responsible Investment), récompense chaque année depuis 2005 les meilleurs travaux académiques. Le Forum coordonne la Semaine de la Finance Responsable qu'il a créé en 2010.

Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif.

FIR - 27 avenue Trudaine 75009 Paris – Tél : +33 (0)1 40 36 61 58

www.frenchsif.org

Engagement de l'AFG et du FIR



Le Forum Européen de l'Investissement Responsable (Eurosif) est l'Association européenne pour la promotion des pratiques d'investissement durable et responsable. À but non lucratif, Eurosif travaille en partenariat avec ses membres, les fora nationaux européens partageant la même mission et s'appuie sur un réseau de partenaires. Ce réseau rassemble un large éventail de parties prenantes de l'industrie de l'investissement responsable, des gestionnaires de fonds à leurs prestataires de services spécialisés comme les agences de notation extra-financière par exemple. Basé à Bruxelles, Eurosif se concentre essentiellement sur les activités de plaidoyer en faveur de l'ISR et de la prise en compte des problématiques de développement durable dans l'investissement auprès des institutions européennes, sur la promotion du Code de Transparence Européen ainsi que sur la recherche et la réflexion autour des pratiques du marché et de leurs évolutions.

Eurosif est aujourd'hui l'organisation européenne de référence pour tout acteur intéressé par le développement des pratiques d'investissement responsable.

EUROSIF - 59, Adolphe Lacomblé, B-1030 Bruxelles – Tél : +32 (0)2 273 29 48

www.eurosif.org

Ce document est destiné à des clients professionnels / non professionnels au sens de la Directive MIF. Il ne peut pas être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'OFI Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par OFI Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Le(s) fond(s) mentionné(s) dans le document a/ont été agréé(s) par l'AMF ou la CSSF et est/sont autorisé(s) à la commercialisation en France ou éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) doit être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les principales caractéristiques, les frais et le profil de risque et de rendement relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le DICI de ce dernier. Le DICI et les derniers documents périodiques sont disponibles sur demande auprès d'OFI Asset Management. OFI Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de OFI Asset Management. OFI Asset Management ne saurait être tenu responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Dans l'hypothèse où un fonds fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement. Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, OFI Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.